

Bureau du 6 juin 2005

Décision n° B-2005-3297

objet :	Marché communautaire attribué à la société Inéo Rhône-Auvergne - Avenant de substitution au bénéfice de la société Inéo réseaux Sud-est
service :	Délégation générale aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique - Service des marchés et de la commande publique - Unité marchés publics

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 mai 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par acte ratifié le 1er janvier 2005, le fonds de commerce correspondant à l'activité éclairage public et signalisation lumineuse de la société Ineo Rhône-Auvergne a été cédé à la société Ineo réseaux Sud-est. La cession a entraîné le transfert des activités et des moyens matériels et immatériels à la société Ineo réseaux Sud-est.

Le siège social de la société Ineo réseaux Sud-est est situé 30, rue de la Poudrette - 69627 Villeurbanne cedex.

Un marché passé avec la Communauté urbaine et non soldé est concerné par cette cession :

- marché suivi par la direction de la voirie :

. 050252 X : travaux d'électricité signalisation - lot n° 2.

Cet avenant ne change en rien les clauses du marché sus-visé ;

Vu ledit avenant de substitution ;

DECIDE

1° - Accepte ledit avenant de substitution au bénéfice de la société Ineo réseaux Sud-est.

2° - Autorise monsieur le président à le signer et à le rendre définitif.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,